

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception
09/04/2014

Dossier complet le
09/04/2014

N° d'enregistrement
F-091-14-C-0040

1. Intitulé du projet

Défrichement dans le cadre du projet de Ligne 5 de tramway de l'agglomération de Montpellier, d'une superficie de 2,18 ha (morcelé)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Transports de l'Agglomération de Montpellier

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Jean-Luc Frizot, Directeur Général

RCS / SIRET

3 1 4 8 7 1 8 1 5 0 0 0 5 1

Forme juridique

SAEML, Société d'économie mixte locale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Rubrique n°51 : Défrichements et premiers boisements soumis à autorisation Sous-rubrique : a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare et inférieure à 25 hectares	Le défrichement est partagé en 6 sites. Les 6 sites de défrichement représentent une superficie totale de 21 800 m ² environ (2,18 ha), compris entre 0.5 et 25 ha au regard des seuils du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement. Le projet est donc soumis à la procédure de « cas par cas ».

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet consiste à défricher 21 800 m² de boisements en périphérie des voies de la ligne 5 de tramway, dans le cadre du projet de réalisation de la 5ème ligne de tramway de l'agglomération de Montpellier.

Pour rappel, le projet de ligne 5 de tramway, du Sud-ouest vers le Nord, débutera de l'entrée de Lavérune pour rejoindre l'entrée de Clapiers.

La ligne passera en bordure Nord de St-Jean-de-Védas, traversera Montpellier, puis le Sud de Montferrier-sur-Lez et Clapiers.

Elle mesure 15,7 km (longueur commerciale) dont 13,2 km en double voies et 2,5 km en voie unique, et comprend 26 stations dont 23 nouvelles. La longueur d'infrastructures nouvelles est de 14,2 km car la ligne 5 emprunte 1,5 km déjà existant en tronc commun avec l'actuelle ligne 1. Les parcs relais à l'ouverture auront une capacité de 1060 places puis 1560 places à terme. La ligne desservira une population de 89 500 personnes.

Les boisements traversés seront de type pinède et taillis de chênes verts pour les sites 6 (Route de Mende) et 5 (rue Arthur Young), des boisements riverains et des arbres plantés et spontanés aux sites 2, 3 et 4 (Lironde, Rond-point de Montferrier-sur-Lez), de la pinède au site 1 (Girac).

4.2 Objectifs du projet

Le projet consiste à défricher les surfaces boisées nécessaires à la réalisation des travaux de la 5ème ligne de tramway.

Pour rappel, les objectifs de la ligne 5 de tramway sont les suivants :

La ligne 5 s'inscrit globalement dans la continuité des enjeux qui ont été fixés au réseau de transports publics :

- optimiser la couverture spatiale et la desserte du centre de l'agglomération montpellieraine au profit du plus grand nombre ;
- développer le lien social en reliant les territoires en difficulté ;
- organiser, multiplier et faciliter les échanges par le maillage du réseau ;
- permettre l'évolutivité des services en combinant les itinéraires des lignes ;
- offrir une interconnexion avec les réseaux régionaux et départementaux ;
- optimiser l'exploitation du réseau.

La ligne 5 poursuit également des objectifs qui lui sont spécifiques :

- poursuivre la construction d'un réseau maillé performant de transports publics notamment pour offrir une alternative crédible à l'usage de l'automobile ;

- s'intégrer dans une stratégie urbaine globale ;
- assurer des dessertes de qualité des pôles d'habitat et d'emplois et des grands équipements dont les établissements scolaires, les pôles universitaires et de recherche dans le cadre du plan Campus ;
- prendre en compte le désenclavement des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville ;
- inscrire le tramway dans une perspective de desserte des communes périurbaines du territoire de l'agglomération de Montpellier.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le défrichement, sur 6 sites, sera réalisé en bordure de voies existantes et consistera à abattre certains sujets pour le passage du tramway ou à élaguer certains sujets.

Suite au défrichement puis aux travaux du tramway, des mesures seront mises en place pour la biodiversité et le paysage avec la replantation d'arbres.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, le projet (défrichement) sera effectué. Il s'agira uniquement d'entretenir la végétation pouvant altérer le bon fonctionnement du passage du tramway : débroussaillage (éliminer les végétaux susceptibles de propager l'incendie et de réduire la masse combustible vectrice du feu) et élagage des arbres plantés et des arbres existants préservés.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Ce projet de défrichement sera soumis à la procédure de demande d'autorisation de défrichement.

Le projet de ligne 5 de tramway a été soumis à demande d'autorisation au titre du code de l'expropriation, et à étude d'impact au titre du code de l'environnement. Le projet été autorisé par arrêté préfectoral du 28 août 2013 (déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme). Le projet fait également l'objet d'une procédure de demande d'autorisation "Loi sur l'Eau" au titre du code de l'environnement et d'une autorisation de réalisation du projet en site classé.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire est rempli pour une procédure de demande d'autorisation de défrichement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Défrichement sur 6 sites d'une superficie globale de 21 800 m ² . La ligne 5 de tramway a une longueur de 15,7 km entre Lavérune et Clapiers, dont 14,2 km d'infrastructures nouvelles. La bande de DUP représente une superficie d'environ 710 000 m ² (50 m de largeur théorique de la bande de DUP x 14 200 m de longueur du projet d'infrastructures nouvelles).	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Site 1 : RD65 – Bd de Lauriol à Clapiers
Site 2 : RD65 à Montferrier-sur-Lez
Site 3 : RD65 - Route de Mende à Montferrier-sur-Lez
Site 4 : Avenue Agropolis à Montpellier
Site 5 : Rue Arthur Young à Montpellier
Site 6 : Route de Mende à Montpellier
Les coordonnées géographiques ci-après sont prises au niveau du site 4 (position centrale des 6 sites)

Coordonnées géographiques¹

Long. 3° 52' 07" E Lat. 43° 38' 51" N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ° ' " " Lat. ° ' " "

Point d'arrivée : Long. ° ' " " Lat. ° ' " "

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le projet s'inscrit dans le programme de travaux de la ligne 5 de tramway : en tant que travaux préalables aux travaux de la ligne, le défrichement fait partie du programme de travaux du tramway.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Occupation des sols des 6 sites constituée de boisements et de végétation basse

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU de Montpellier : PLU du 02/03/2006, 10ème mise à jour arrêtée le 17/07/2012 et mise en compatibilité du 28 août 2013
PLU de Montferrier-sur-Lez : PLU du 25/01/2007, 2ème modification du 20/05/2009 et mise en compatibilité du 28 août 2013
PLU de Clapiers : PLU du 24/01/2013 et mise en compatibilité du 28 août 2013
Site 1 : emplacement réservé 13 et zone N
Site 2 : emplacement réservé AM1 et zone Nb
Site 3 : emplacement réservé AM1, D4 et zone Nb
Site 4 : emplacement réservé C35, zone 4U4-b et zone N-2 + PPRi
Site 5 : emplacement réservé C2b et zone N-2
Site 6 : zone 3U1-4w et zone N-2

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 1 Rivières du Lirou et du Lez, concernant le site de défrichement n°2 (Lez)
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPRI de Montpellier a été approuvé le 13/01/2004. Le PPRI de Montferrier-sur-Lez a été approuvé le 20/11/1997 Le PPRI de Clapiers a été approuvé le 17/05/1996. Le PPRIf de Montpellier a été approuvé le 30/01/2008. Le PPRIf de Clapiers et Montferrier-sur-Lez a été approuvé le 21/03/2005.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site classé du Bois de Montmaur, concernant les sites de défrichement n°5 (Rue Arthur Young) et n°6 (Route de Mende).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En partie dans le site Natura 2000 Le Lez (SIC), concernant le site de défrichement n°2 (Lez)
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Par leur nature, les défrichements impactent les boisements et donc indirectement la faune et la flore potentiellement présentes. Toutefois au regard de leur localisation, en bordure de voies existantes, ces défrichements ne devraient être que peu impactants sur la biodiversité.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'un des sites de défrichement est situé en site Natura 2000 (site 2 le long de la RD65 jusqu'en bordure du Lez). Les défrichements impactent les habitats naturels boisés mais n'ont pas d'incidence directe sur le Lez (habitats aquatiques) et sur la faune aquatique. L'étude d'impact du projet de ligne 5 de tramway a étudié les incidences Natura 2000 et des mesures ont été proposées pour limiter les effets sur le site Natura 2000.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Par sa nature, le projet de défrichement consomme environ 21 800 m ² d'espaces naturels boisés.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe au droit des zones inondables des PPRi pour les sites 2, 3 et 4 (commune de Montferrier-sur-Lez et Clapiers). Le projet se situe au droit des zones de risque de feu de forêt (PPRif) des 3 communes pour les sites 1, 2, 5 et 6.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase de travaux, le défrichement crée des nuisances sonores localisées. Au regard de la localisation des sites vis-à-vis des populations, le bruit ne sera que peu impactant. Surtout le bruit sera limité à la durée des travaux. Pour rappel, le tramway a un impact sonore lié au chantier (engins de travaux).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les engins de défrichement pourront être sources de vibrations, en phase de travaux. Ces vibrations seront très localisées et très peu ressenties par les populations proches. Pour rappel, la réalisation du tramway en phase de chantier a pour effet l'émission de vibrations par les engins de chantier, ressenties très localement par les populations les plus proches.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les travaux de défrichement ne seront pas source de rejets polluants mais pourront potentiellement créer des émissions de poussières. Celles-ci seront limitées à la période de travaux.</p> <p>Pour rappel, le tramway aura pour effet, en phase chantier, l'émission de poussières et localement le rejet de gaz d'échappement lié à l'activité des engins de chantier. Ces effets seront nuls voire positifs en phase d'exploitation.</p>
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, dans quel milieu ?			
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de production de déchets inertes, mais production de déchets verts.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le défrichement est réalisé pour deux sites en site classé (Bois de Montmaur). Il est potentiellement source d'altération du paysage au droit du Bois de Montmaur, sur la route de Mende (site 6) et la rue Arthur Young (site 5).</p> <p>Un dossier de demande d'autorisation de travaux en site classé a été réalisé pour le passage du tramway dans le site classé du Bois de Montmaur (en bordure Nord et Sud-ouest).</p>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences du projet de défrichement peuvent être cumulées avec le projet de ligne 5 de tramway lui-même en phase de travaux (bruit, poussières), le défrichement étant préalablement nécessaire au passage du tramway.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de sa localisation (les sites sont en bordure de voies et non en pleine zone naturelle arborée), de sa nature (abattage d'arbres et/ou simple élagage selon les sites) et de sa superficie totale (21 800 m²) en comparaison à la longueur du projet initial pour lequel le défrichement est nécessaire (la ligne 5 de tramway), le projet de défrichement n'a pas ou peu d'effets sur l'environnement.

De plus, une étude d'impact a été réalisée sur l'ensemble de la bande de DUP pour le projet de ligne 5 de tramway, dans le cadre du dossier d'enquête publique préalable à la demande d'utilité publique. Le projet a été autorisé par arrêté préfectoral en date du 28 août 2013. TAM se propose de joindre l'étude d'impact du projet de ligne 5 du tramway à la demande d'autorisation de défrichement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

le,

Signature

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE **TAM**

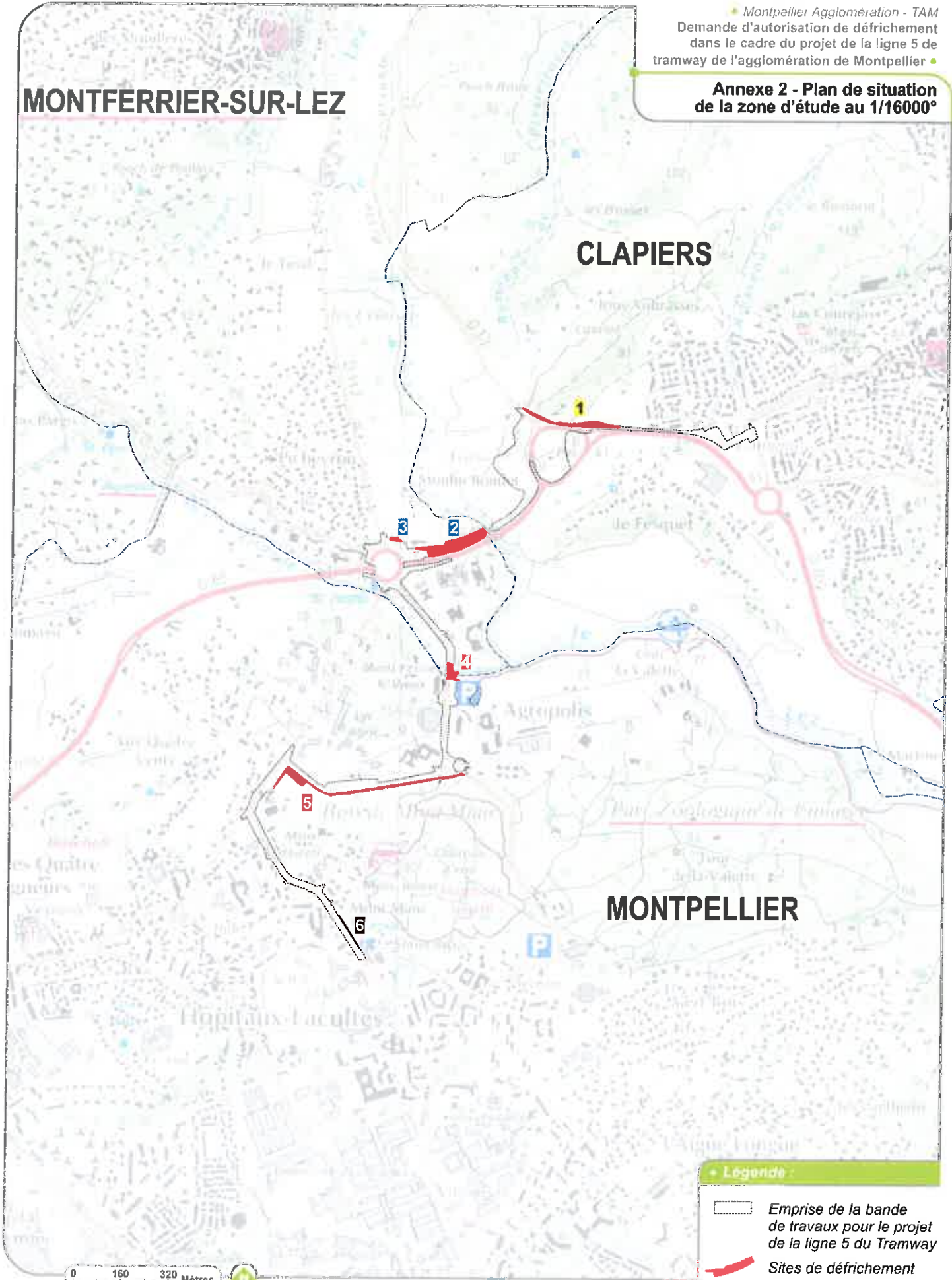

Jean-Luc FRIZOT

**Annexe 2 - Plan de situation
de la zone d'étude au 1/16000°**

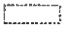

MONTFERRIER-SUR-LEZ

CLAPIERS

MONTPELLIER



• Légende :

-  Emprise de la bande de travaux pour le projet de la ligne 5 du Tramway
-  Sites de défrichement

Annexes 3 et 5 - Planche 1
Photos de la zone d'implantation
et plan des abords du projet






Légende :

- Emprise de la bande de travaux pour le projet de la ligne 5 du Tramway
- Sites de défrichement

Annexes 3 et 5 - Planche 2
Photos de la zone d'implantation
et plan des abords du projet






Légende :

-  Emprise de la bande de travaux pour le projet de la ligne 5 du Tramway
-  Sites de défrichage
-  Réaménagement paysager et végétal du parking du bois de Montmaur

Annexes 3 et 5 - Planche 3
 Photos de la zone d'implantation
 et plan des abords du projet



Légende :

-  Emprise de la bande de travaux pour le projet de la ligne 5 du Tramway
-  Sites de défrichage
-  Réaménagement paysager et végétal du parking du bois de Montmaur

0 50 100 Mètres



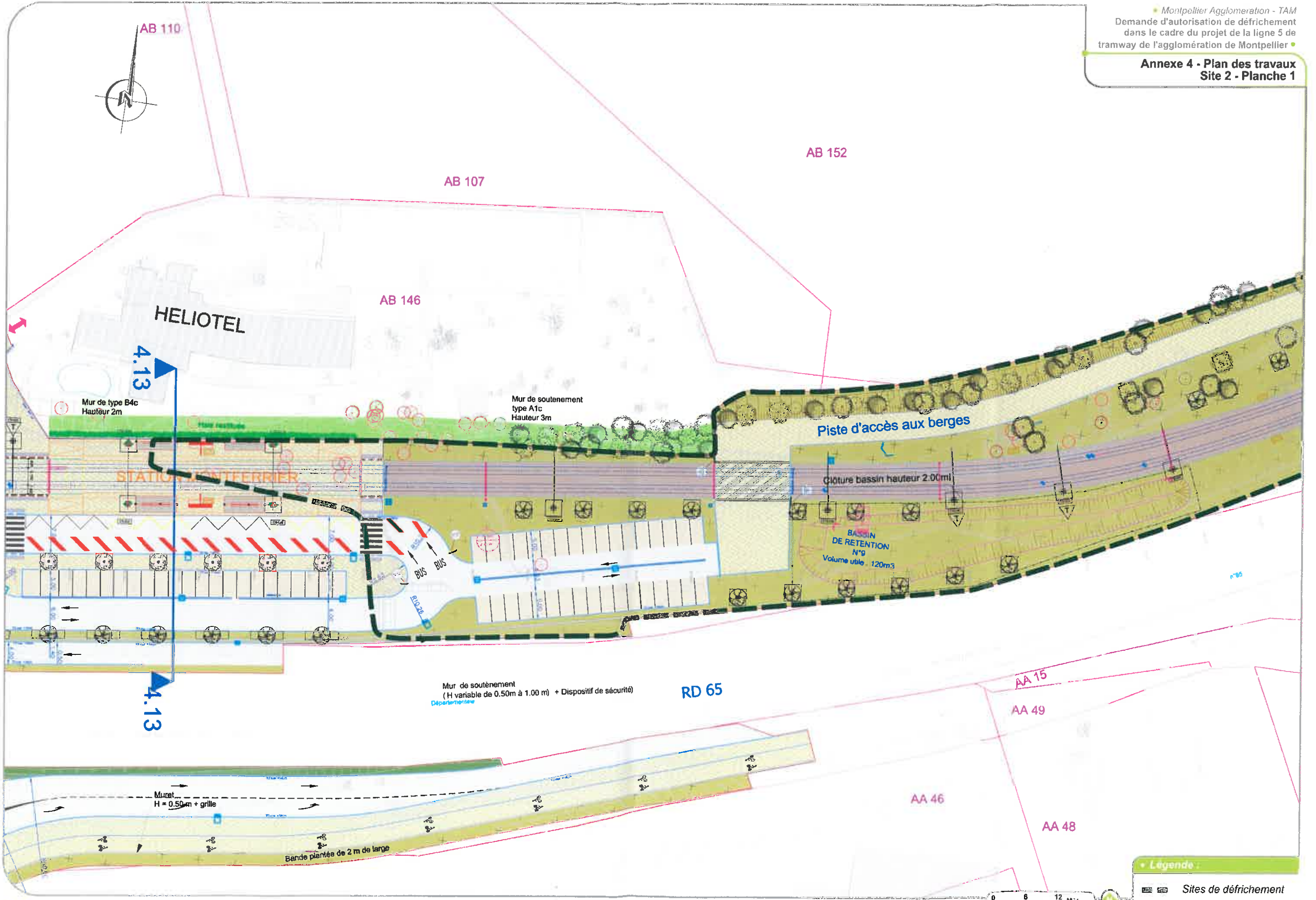
Légende :

Sites de défrichage



**Annexe 4 - Plan des travaux
Site 1 - Planche 2**





Legende :

- Sites de défrichage



**Annexe 4 - Plan des travaux
Site 2 - Planche 2**



**Annexe 4 - Plan des travaux
 Site 3**



AB 98

AB 99

AB 150

Légende :

Sites de défrichage



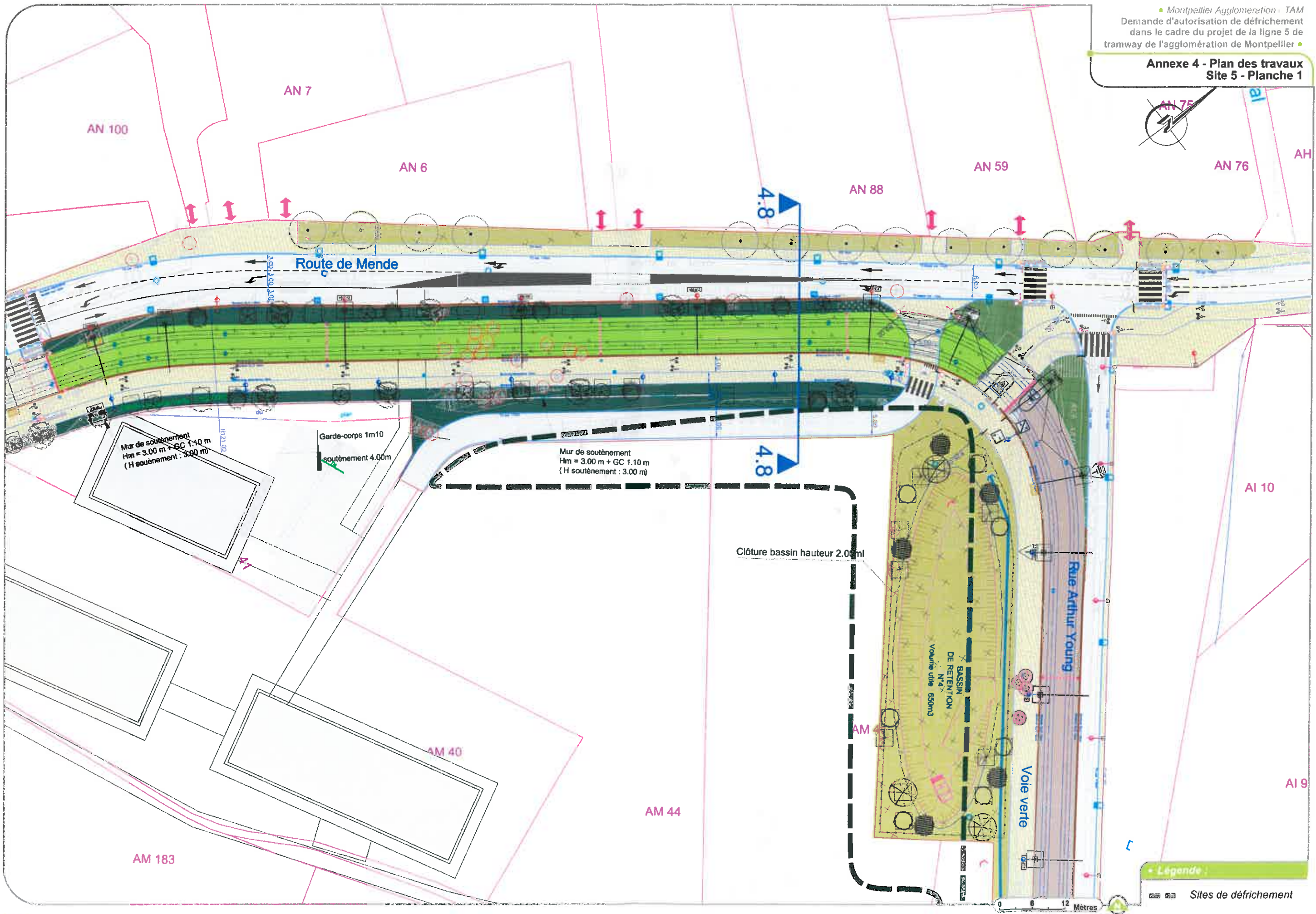
**Annexe 4 - Plan des travaux
 Site 4**



Légende :

- Sites de défrichage

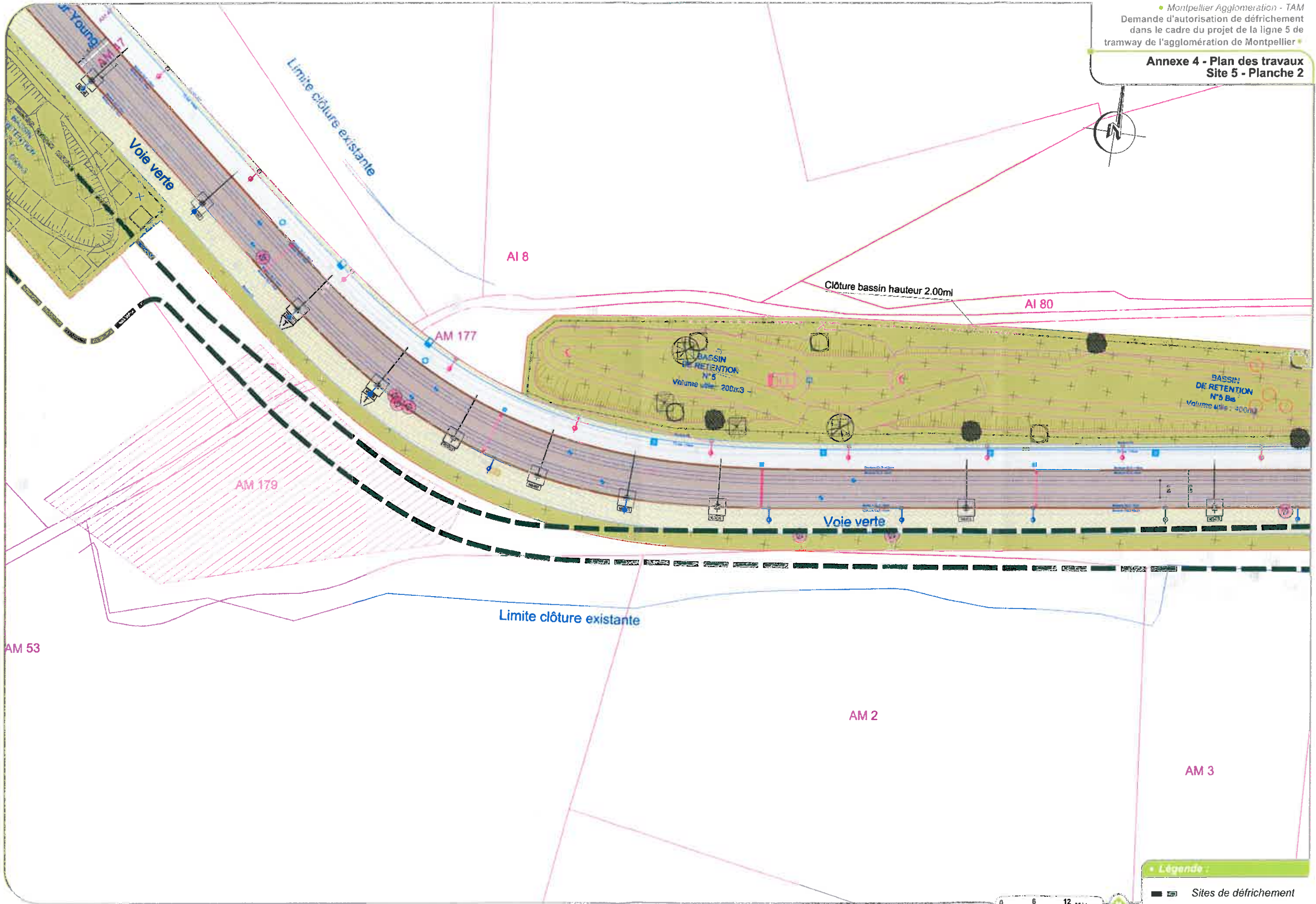
**Annexe 4 - Plan des travaux
 Site 5 - Planche 1**



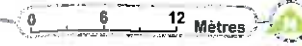
Légende :

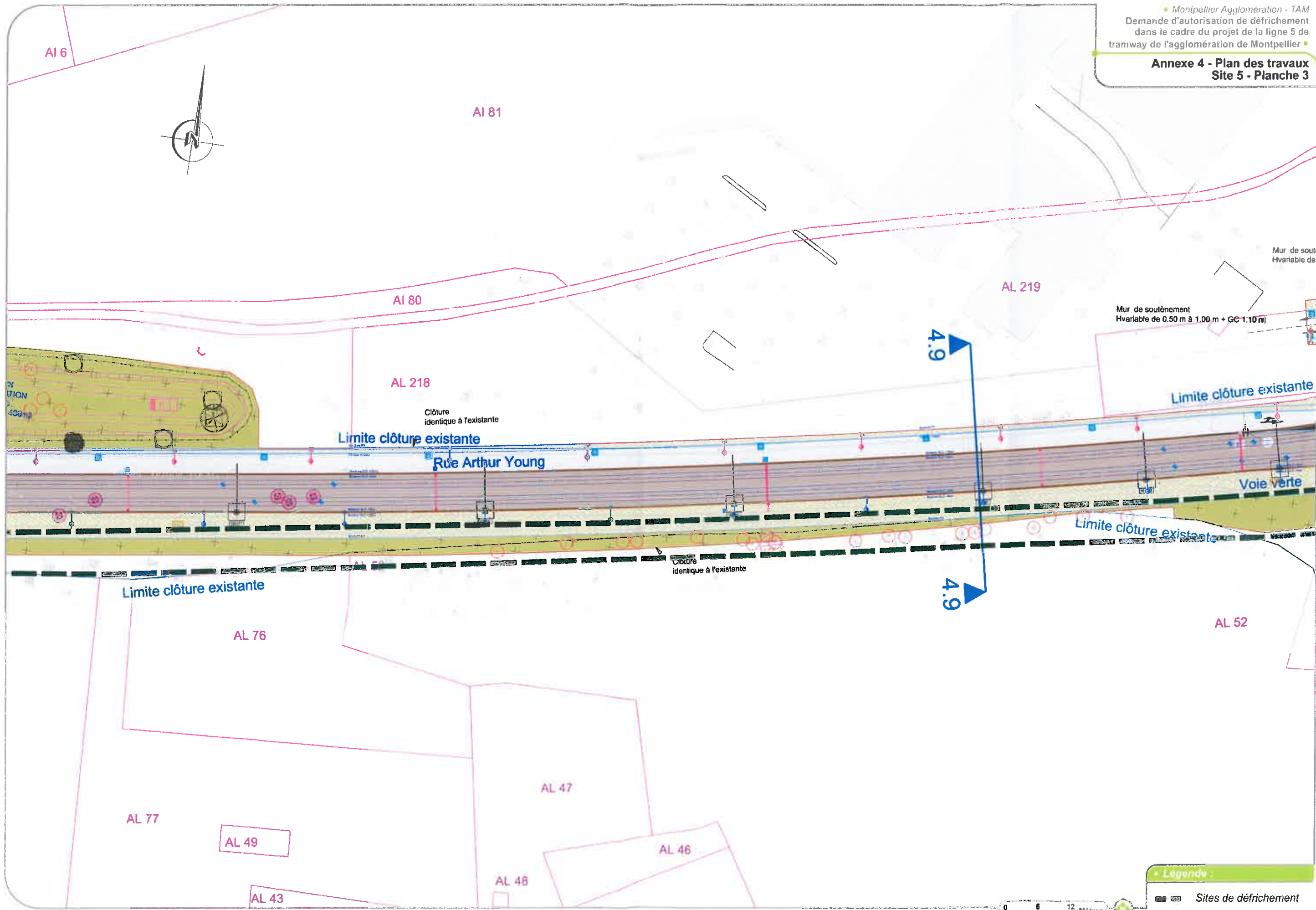
Sites de défrichage

**Annexe 4 - Plan des travaux
Site 5 - Planche 2**



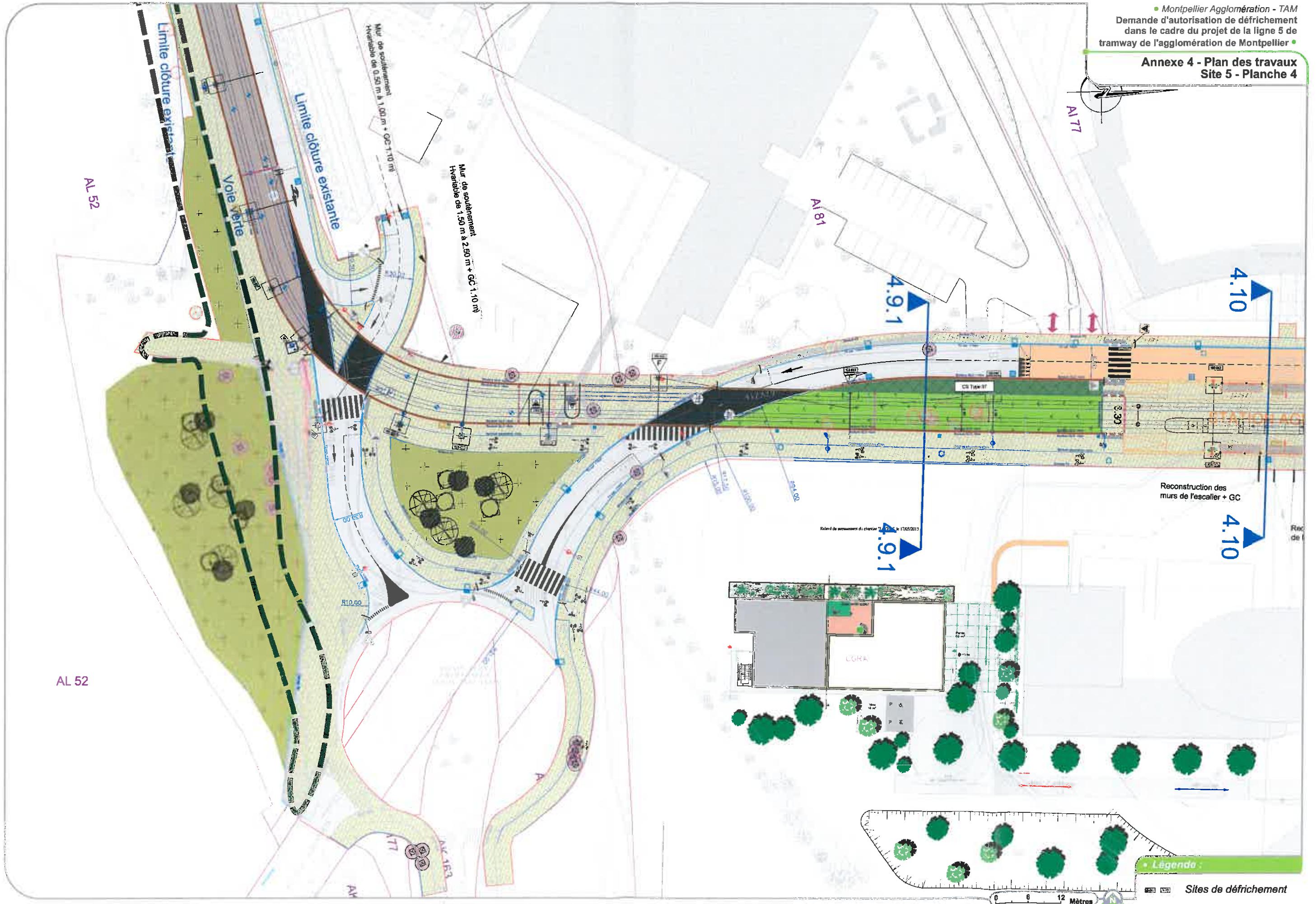
Légende :
■ Sites de défrichage





• Légende :
Sites de défrichage

Annexe 4 - Plan des travaux
 Site 5 - Planche 4





• Légende :

- Sites de défrichage